



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel : Val-de-Marne

Question écrite n° 50537

Texte de la question

Le collectif des travailleurs sociaux du centre pénitentiaire de Fresnes lui ayant fait part de ses revendications, M Georges Marchais attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de travail de ces personnels. Ils réclament notamment le classement de la profession en catégorie A de la fonction publique, une augmentation des salaires, l'homologation du diplôme d'assistant de service social à Bac + 3, la création du diplôme d'Etat d'éducateur de l'administration pénitentiaire. A ces revendications générales s'ajoutent des demandes particulières concernant l'augmentation des effectifs. Ainsi, à la prison de Fresnes qui compte en moyenne 2 500 détenus, il n'existe que dix-sept travailleurs sociaux. Si on se réfère à l'estimation du ministère de la justice selon laquelle il faut un travailleur social pour 100 détenus, il manquerait à cet établissement huit travailleurs sociaux, soit un tiers de l'effectif. Il lui demande quelles dispositions il compte mettre en place pour donner à ces fonctionnaires les moyens de remplir leur difficile et nécessaire mission.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux a l'honneur d'informer l'honorable parlementaire que la situation des travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire retient toute son attention. C'est ainsi qu'un groupe de travail réunissant l'administration et les représentants du personnel examine actuellement la réforme du statut des personnels socio-éducatifs de l'administration pénitentiaire dans le cadre des accords Durafour. Ces accords prévoient de situer le corps des anciens éducateurs dans le classement indiciaire intermédiaire (CII) avec effet rétroactif au 1er août 1991 et de créer un corps de débouché en catégorie A. Ces mesures se traduiront par un gain de 20 points d'indice en début de carrière et de 27 points en fin de carrière pour le corps classé en CII. Le corps classé en catégorie A culminera à l'indice majoré 660, alors que la carrière de ces personnels se terminait à l'indice majoré 519 jusqu'à présent. Enfin l'administration examine actuellement les possibilités de créer un débouché de carrière pour les agents du corps de catégorie A. S'agissant de la reconnaissance des diplômes, l'accord conclu le 5 décembre 1991 entre le ministre des affaires sociales et le syndicat représentant les professions sociales permettra de coupler la formation des assistants sociaux (statut interministeriel) avec la préparation d'une licence. Ce système pourra être étendu aux travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leur formation à l'École nationale d'administration pénitentiaire par voie de conventions avec des universités. En ce qui concerne les effectifs, il convient de rappeler qu'à la loi de finances de l'année 1991, 57 emplois budgétaires de personnel éducatif ont été créés (29 emplois budgétaires d'éducateurs et 28 emplois budgétaires d'assistants sociaux). Par ailleurs les élèves éducateurs de la vingt-sixième promotion au nombre de 49 personnes seront affectés dans les services, à l'issue de deux années de formation statutaire en octobre 1992 ; ceux de la vingt-septième promotion, au nombre de 106, le seront à l'automne 1993. Un recrutement d'assistants sociaux est également organisé, ce qui va permettre de disposer de 30 postes supplémentaires de personnel socio-éducatif. Il devrait résulter de ces dispositifs un accroissement d'environ 20 p 100 des effectifs réels dans les services. Un travail est actuellement mené en concertation avec les directions régionales pour établir la liste des lieux prioritaires d'affectation de ces personnels supplémentaires. Dans le cadre de cette étude la situation du centre pénitentiaire de Fresnes sera prise en

compte. D'ores et déjà le détachement d'un assistant social sur cet établissement a été décidé. Enfin, depuis fin novembre 1990, une mission d'expertise des organigrammes est chargée de la révision des organigrammes des personnels de surveillance et de la création des organigrammes théoriques des personnels administratifs, techniques et socio-éducatifs. Ses travaux sont actuellement en voie d'achèvement et permettront de connaître les besoins en personnels des établissements pénitentiaires, dont les personnels socio-éducatifs, et de les prendre en compte au plan budgétaire dans une perspective pluriannuelle.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50537

Rubrique : Systeme penitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4769